



**CONCOURS 2008**  
**PROMOTION**  
**DE L'ÉTHIQUE**  
**PROFESSIONNELLE**  
ROTARY – CGE  
CONFÉRENCE  
DES GRANDES ÉCOLES

« Prix Régional »  
District 1650

« Diplôme »  
Concours National  
Remis le 27 mai à  
l'UNESCO

# L'éthique professionnelle : une nécessité économique et humaine



**Christophe DUHAMEL**

# 1. Page de Présentation

J'ai souhaité cet essai avant tout moderne, empreint d'une inspiration contemporaine et au fait des préoccupations actuelles des futurs cadres de notre société. Nous ne nous perdrons donc pas dans des historiques sur l'éthique ou des détours philosophiques généraux, *mais bien au contraire*, nous tenterons de conserver une approche directe et concrète. Nous balayerons plusieurs corps de métier, afin d'embrasser le thème de façon plus globale. Nous ferons dans la mesure du possible l'étude des choses avant de laisser parler notre subjectivité. En guise d'honnêteté intellectuelle, je fournis toujours une base factuelle au lecteur sur laquelle il peut appuyer son jugement.

Mon point de vue sera celui d'un jeune homme français de vingt ans, qui a reçu une formation scientifique et qui est actuellement en formation ingénieur dans le domaine des TIC (Technologies de l'Information et des Communications). J'écris cet essai au nom de mes camarades d'école, et j'espère y reproduire correctement le sentiment que nous partageons majoritairement à TELECOM Bretagne à propos de l'éthique professionnelle. Je ne suis bien entendu jamais véritablement encore rentré en contact avec le monde du travail, mais nous essayerons dans la mesure du possible de compenser le manque d'expérience professionnelle par l'adoption d'une vision *sans a priori*. J'avertis le lecteur que je ne suis pas chauvin ! Mais si je parle souvent de la France, c'est parce que c'est l'un des seul pays duquel je puisse parler le mieux de par mon expérience personnelle. Il va de soi néanmoins qu'en matière d'éthique professionnelle, ce qui est dit à propos de la France est grossièrement valable pour les autres pays démocratiques, *aux exceptions près*. J'informe le lecteur qu'un lien fort entre l'éthique professionnelle et la corruption sera établi, et la question de la corruption en milieu professionnel sera par la suite largement parcourue à *bon escient*. Je nourris en effet deux objectifs pour cet essai. Je souhaite tout d'abord démontrer que la corruption est un fléau du monde politique, économique et social, et que la combattre *équivaut* à promouvoir l'éthique professionnelle. Ensuite, je souhaite démontrer que l'éthique professionnelle *peut* servir à déterminer des moyens de protéger le marché, les entreprises et les employés *si et seulement si* la volonté et la détermination d'instiller des rapports davantage équitables entres entreprises mais aussi entres individus au sein de l'entreprise sont suffisantes de la part des détenteurs de pouvoir.

Voici un bref résumé de l'essai. Après avoir défini les termes fondamentaux de l'essai et les avoir situé correctement les uns par rapport aux autres, nous donnons trois exemples de codes déontologiques clairement établis aujourd'hui, en explicitant leur raison d'être. Nous effectuons une transition et introduisons le terme de corruption, que nous définissons et divisons en deux sous-problèmes : la corruption purement légale, clairement identifiable et sanctionnable, et la corruption morale, et nous nous intéressons par la suite plus particulièrement à cette dernière. Nous citons ensuite les professions les plus impliquées dans la lutte contre la corruption, les acteurs principaux de l'éthique professionnelle. Ensuite, nous prenons du recul, et tentons d'évaluer les conséquences de la corruption au niveau national, international et au niveau des entreprises. Nous abordons enfin les problèmes que rencontre la Justice, puis nous tenterons d'analyser ce qui motive les individus à se corrompre ou à corrompre d'autres individus. La conclusion clôturera l'essai, et donnera des perspectives à long termes.

Voici mes sources principales :

- <http://www.afd.fr/jahia/webdav/site/myjahiasite/users/administrateur/public/pdf/charte-ethique.pdf> [1]
- Rapport 2006 du SCPC (Service Central de Prévention de la Corruption), La documentation Française, juin 2007 [2]

- Wikipédia, langue française [3]
- Le Petit Robert de la langue française 2006 [4]
- [http://www.control-risks.com/PDF/corruption\\_survey\\_2006\\_V3.pdf](http://www.control-risks.com/PDF/corruption_survey_2006_V3.pdf) [5]

## 2. Texte de l'essai

Prenons le temps de définir certains termes qui seront utilisés régulièrement par la suite. La **morale**<sup>1</sup> est la science du bien et du mal, de ce qui est absolument désirable ou au contraire totalement indésirable; c'est la théorie de l'action humaine en tant qu'elle est soumise au devoir et a pour but le bien. C'est aussi l'ensemble des règles de conduite considérées comme bonnes de façon absolue. L'**éthique**<sup>2</sup>, elle, est la science de la morale, l'art de diriger sa conduite. Il ne faut pas la confondre avec la **déontologie**<sup>3</sup>, qui est la science des devoirs, en morale. De la même manière, il ne faut pas confondre **éthique professionnelle** avec **déontologie professionnelle** : "l'éthique professionnelle est une discipline qui étudie les contenus normatifs d'un collectif professionnel, c'est-à-dire que son objet d'étude est la déontologie professionnelle ; alors que [...] la déontologie professionnelle c'est l'ensemble de normes appartenant à un collectif professionnel."<sup>4</sup> Nous ne rentrerons donc, au cours de cet essai, jamais dans l'énumération de normes ou de standards imposés dans telle ou telle entreprise ou association ou dans tel ou tel corps de métier car cela sortirait de notre cadre d'étude. Par contre, nous tâcherons de comprendre le rôle et l'utilité de tels codes et de détecter les incohérences ou les insuffisances apparaissant dans leur application, afin de cerner quels points sont à améliorer ou seraient à développer.

Étant donné qu'il nous a été demandé de formuler un avis neuf sur l'éthique professionnelle, la première de nos démarches sera de se demander ce qu'il existe déjà en la matière. De nos jours, pratiquement toutes les professions ont développé leurs propres codes déontologiques et, dans ce sens, on peut parler de déontologie professionnelle journalistique, de déontologie professionnelle médicale, ou encore déontologie professionnelle des avocats. Nous donnerons ici trois exemples parmi d'autres :

- Le serment d'Hippocrate<sup>5</sup>, réactualisé en 1996, qui n'a jamais eu de valeur légale et ce depuis sa création à l'antiquité, fixe un cadre morale à l'exercice des médecins. Il guide leur conduite et leur permet de prendre des décisions lorsque leur seul jugement devient insuffisant. Ce serment, en plus de la formation éthique qu'ils reçoivent, prennent une place capitale dans leur fonction.
- Les "quatre questions" permettent à chaque rotarien, comme il a été rappelé dans l'intitulé du document de présentation de ce concours, d'affirmer au quotidien et en toutes circonstances, aussi bien au niveau de sa vie sociale que professionnelle, son intégrité et ses valeurs<sup>6</sup>.
- La Charte d'Ethique Professionnelle du groupe Agence Française de Développement (AFD) permet à l'entreprise au cœur du dispositif français de l'aide publique en faveur des pays pauvres d'affirmer certains principes fondamentaux<sup>7</sup> et débouche sur la création de nouvelles fonctions en son sein, comme celle de Conseiller chargé de l'Ethique, ainsi que sur l'établissement d'un Comité d'Ethique.

De façon générale, le code déontologique d'une entité juridique vise à statuer la façon dont chacun

1 Document [3] & [4], <http://fr.wikipedia.org/wiki/Morale>, consulté le 10/02/2008

2 Document [3] & [4], <http://fr.wikipedia.org/wiki/Ethique>, consulté le 10/02/2008

3 Document [3] & [4], [http://fr.wikipedia.org/wiki/Ethique\\_déontologique](http://fr.wikipedia.org/wiki/Ethique_déontologique), consulté le 10/02/2008

4 Document [3], [http://fr.wikipedia.org/wiki/Déontologie\\_professionnelle](http://fr.wikipedia.org/wiki/Déontologie_professionnelle), consulté le 10/02/2008

5 <http://www.chu-rouen.fr/documed/serment.html>, consulté le 19/02/2008

6 Définition données au niveau des sites internet des districts du Rotary Club, <http://michele59.fr/clubdouai.aspx>, consulté le 21/02/2008

7 Document [1] page 3-4

de ses membres doit se comporter par rapport aux membres d'autres entités juridiques, par rapport aux autres membres de sa propre entité, ou encore par rapport à lui-même.

Mettons l'accent sur ce qui est écrit à la fin de la page 2 du document [1]. La création du poste de Conseiller chargé de l'éthique au sein du Groupe AFD vise à défendre "les agents qui seraient confrontés à des problèmes relatifs à l'application de [la Charte d'éthique du groupe] dans leur vie professionnelle". Cette phrase met en lumière un comportement qui a tendance à se substituer à certaines pratiques légales dans le monde des affaires : il est en effet question de la corruption.

La corruption désigne l'ensemble des pratiques qui affectent, de manière directe ou indirecte, la probité - droiture qui porte à respecter le bien d'autrui, à observer les droits et les devoirs de la Justice -, ainsi que l'égalité (entres les individus, ou entres les entreprises)<sup>8</sup>. La Justice dispose dans la plupart des cas de définitions légales et d'interprétations jurisprudentielles claires afin de la combattre, et sanctionne des crimes correctement identifiés avec le concours d'articles de lois bien formulés. Mais certains actes de corruption posent problème, aussi bien au niveau de leur détection que de leur traitement par les organes de la Justice : népotisme ("favoritisme"), clientélisme, faveur découlant de similitudes de pensée, d'origine, d'étude et de proximité, sont tous malaisés à sanctionner, mais pourquoi ?

Ils découlent tous de jeux d'influence, avant tout officieux. Ils sont scellés par un pacte secret aligné sur le mode "gagnant-gagnant", établi en comités restreints lors d'entretiens à huis-clos, informels et discrets. Plus que d'autres actes de corruption - tels que le versement de commissions illicites ("pots-de-vin", "dessous-de-table"), ou encore le détournement de fonds, l'abus de biens sociaux, ou encore la fraude -, ils sont difficilement détectables par les services de lutte contre la corruption car ils ne laissent généralement aucune trace directe sur le plan comptable<sup>9</sup>, et ils ne laissent que très rarement de traces matérielles d'existence.

La nature profondément obscure de ces collusions les rend difficilement sanctionnables car la Justice ne peut se permettre de faire de procès d'intention : il lui faut des preuves accablantes (témoignages, documents, conversations compromettants...), qui sont, trop souvent, insuffisantes. Pour illustrer mon propos, je vous donne les chiffres : au cours de l'année 2006 en France, sur 122 procédures reçues pour trois infractions différentes relevant de faits de corruption, n'en ont été traitées que 105 (86%). Sur ces 105 procédures traitées, 45 (36%) ont fait l'objet d'un classement et sur ces 45 procédures classées, 23 (près de 19%, soit près d'un cinquième) l'ont été parce qu'elles correspondaient à des affaires non poursuivables pour cause d'absence d'infraction ou d'*infraction insuffisamment caractérisée*<sup>10</sup>.

D'autres professions autres que celles de la Justice sont pourtant impliquées dans la lutte contre la corruption, c'est en effet le cas cela va de soi pour les professions directement liées à la lutte contre la corruption (organismes gouvernementaux ou non-gouvernementaux de prévention, de renseignement ou de répression), mais c'est également le cas des professions du chiffre, commissaires aux comptes et experts comptables, qui ont été perçues comme disposant "d'un poste d'observation privilégié", et participent à la surveillance particulière qui est faite des livres de comptes d'une entreprise. Elles se sont vu imposer, visées par l'article L. 562-1 (11°) du Code<sup>11</sup> monétaire et financier et sous sanction de l'article L. 563-6, une *obligation déclarative de sommes ou opérations soupçonnées d'origine illicite*<sup>12</sup> auprès du service de Traitement du renseignement et action contre les Circuits Financiers clandestins (le TRACFIN)<sup>13</sup>, qui est un service dépendant du ministère des finances français, en charge de la lutte contre le

---

8 Définition donnée dans le document [2]

9 Traditionnellement le plus surveillé dans les entreprises

10 Document [2], page 37-38, les 3 infractions concernant les codes NATAFF C31, C32, C33, et les pourcentages étant calculés à partir du nombre de procédures totales (122) reçues au cours de 2005

11 Il est ici question du code juridique *français*

12 Document [2], page 54

13 Document [3], <http://fr.wikipedia.org/wiki/TRACFIN>, consulté le 22/02/2008

blanchissement d'argent. Ces observateurs, pour peu qu'ils honorent leurs devoirs, permettent très souvent de soulever les doutes et de déclencher les enquêtes.

Prenons un peu de recul et considérons maintenant l'entreprise immergée dans le marché mondial. A l'ère de l'information et de l'intelligence économique, à l'heure de la mondialisation en somme, les méfaits de la corruption ne restent absolument pas sans conséquences. En 2006, le cabinet d'avocats Simmons & Simmons publie son quatrième rapport sur la corruption ("International Attitudes to corruption"). Selon cette enquête, 32% (un tiers) des entreprises françaises ont eu le sentiment de perdre un marché au cours de l'exercice de l'année 2006 en raison du "refus de versement d'une commission illicite" (refus de participer à un schéma de corruption passive, en payant un corrupteur)<sup>14</sup>.

Aussi sûr que la corruption est un obstacle infranchissable pour le développement des pays pauvres ou pour les pays en retard de développement, elle est un obstacle majeur pour le business international<sup>15</sup>, car elle met sur leurs gardes les acteurs du marché générateurs de richesses, et échaude à *juste titre* certaines entreprises prudentes. La France, durant l'exercice de 2006, a dissuadée 32% (un tiers) des entreprises étrangères avec lesquelles elle traite traditionnellement de faire commerce avec des entreprises françaises à cause de son taux de corruption (selon les cabinets Control Risks et Simmons & Simmons)<sup>16</sup>. Les manques à gagner qui en découlent ont nécessairement un impact sur l'activité des entreprises et sur la croissance du pays.

Un autre aspect néfaste de la corruption est à déplorer : c'est l'espionnage industriel et la fuite d'informations confidentielles d'une entreprise vers une autre. Par différents biais - création d'une Joint Venture trompeuse, débauchage illicite, embauche d'individus afin qu'ils infiltrent une autre entreprise, ou carrément cambriolages -, certaines entreprises parviennent à percer des secrets industriels ou à connaître, par exemple, la politique marketing, la stratégie de vente adoptée chez leurs concurrents, ce qui a parfois pour conséquences de ruiner tout simplement des entreprises.

Je condamne ce principe de "business is business", employé à outrance, presque aveugle, qui se moque des conventions et autres règles et porte inévitablement atteinte à la probité et à l'égalité, mais force est de constater avec regret qu'elles sont devenues monnaie courante aujourd'hui, alors que la "guerre économique" fait rage au niveau mondial, alors que de nouveaux marchés s'ouvrent (Chine, Russie, dans le BTP, les TIC ou l'agriculture) et que de nouveaux acteurs sont bien décidés à les emporter (Chine, Inde)...<sup>17</sup> Et elles sont d'autant plus condamnables qu'elles nuisent gravement au libéralisme économique : en affaiblissant de façon déloyale un concurrent intègre, elles provoquent la disparition d'un réel jeu de concurrence, et modèlent d'une telle manière les règles ad hoc qui s'établissent habituellement sur le marché qu'au final, tous les concurrents sont contraints de les pratiquer pour ne pas disparaître, ce avec plus ou moins d'enthousiasme et de conviction. Clairement selon moi, elles sont responsables de l'exacerbation de l'agressivité économique au niveau du marché mondial.

Heureusement, il existe des organes de régulation. En France, la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) est un organisme relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (le Minefi) chargé "d'assurer un

---

14 Document [2] page 44 et document [5] page 5

15 Document [5], page 4

16 Document [5], page 7

17 ...et encore, je ne parle pas dans le développement de cet essai de l'utilisation abusive et déloyale de l'outil judiciaire par certaines grandes entreprises en vue de déstabiliser ses concurrents, mais je rappelle néanmoins au lecteur que l'embauche d'avocats coûte cher à une PME, et qu'un procès peut lui poser quelques problèmes de trésorerie et ce même si elle est certaine de l'emporter à l'instant où la plainte est portée à son encontre, car avant d'encaisser une réparation financière pour torts causés à la fin du procès, elle doit déboursier pendant souvent plusieurs années d'affilée (les procédures au Tribunal du Commerce étant très longues) et finit souvent exsangue avant la fin du procès. Les entreprises tout comme les hommes sont égales en droit mais inégales en fait face à la Justice et au droit de se défendre, car elles sont inégales en fait en richesse, et de ce fait, ne disposent pas des mêmes capacités à se défendre.

fonctionnement loyal et sécurisé des marchés"<sup>18</sup>. D'autres organismes, non-gouvernementaux, tels que l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) – Que choisir, une association créée en 1951, jouent leur rôle dans la lutte contre la corruption. En effet, UFC – Que Choisir a pour objectif de défendre les intérêts des consommateurs, et agit notamment sur le plan légal afin que "des relations équilibrées s'instaurent entre les producteurs, distributeurs et les consommateurs afin que ces derniers puissent faire valoir leurs droits"<sup>19</sup>.

Parlons maintenant de la Justice. C'est l'instance de régulation d'une démocratie qui permet d'assurer théoriquement l'égalité entre les citoyens, et qui a le pouvoir de sanctionner les actions allant à l'encontre de la probité. Elle rencontre un problème de budget. En effet, on peut lire sur internet que "le budget de la Justice [française] occupe depuis toujours un rang modeste [...] et ne figure encore aujourd'hui qu'à la 11<sup>ème</sup> place parmi les « missions » de l'Etat, en termes de crédits budgétaires"<sup>20</sup>. La Justice ne semble pas être une priorité absolue en France, surtout lorsqu'on lit ailleurs "[qu']en 1997, la dépense de justice par habitant était, en Allemagne et au Royaume-Uni, respectivement 1,52 et 1,49 fois plus élevée qu'en France [Ndlr : à populations plus ou moins identiques], un écart qui s'est creusé au cours de la période considérée ici, 1990-1997"<sup>21</sup>. Mais tout s'explique lorsque l'on voit un peu plus loin que "trois pays ont un niveau de dépenses de justice légèrement supérieur à 1% du total des dépenses publiques (Italie, Belgique et Espagne) alors que la France voit son budget justice rester à moins de 0,8% *en raison du volume considérable de ses autres dépenses publiques*"<sup>22</sup>. Je ne considère pas ce choix budgétaire tout à fait sage, et si je ne me trompe, les détenus incarcérés en France doivent également le trouver légèrement inconscient, voire immoral (en 2003/2004, la France compte près de 61 000 détenus pour un nombre de places limités à environ 48 600<sup>23</sup>)...

Passons au second problème, qui est lui intrinsèque au fait même de rendre la justice. Les jugements sont rendus par des hommes, et nul homme ne peut annuler totalement sa subjectivité, et au contraire d'ailleurs, c'est via sa subjectivité et ses acquis qu'un juge rend un verdict. Or une loi peut être interprétée de différentes manières, et différents juges pourront donner naissance à différentes jurisprudences, ou en préférer une en particulier. Cette flexibilité dans l'interprétation des lois ne complique-t-elle pas l'exercice des juges plus qu'elle ne leur laisse de jeu dans leurs jugements ? La question reste ouverte.

Enfin, penchons nous sur l'individu et ses motivations. La corruption touche au phénomène singulier de la désobéissance en regard à des règles et codes pré-établis. Phénomène humain par excellence, *devoir citoyen*, la désobéissance est la manifestation la plus probante de la liberté personnelle. L'individu choisi de refuser un système auquel il appartient et qui ne le satisfait pas. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que la corruption peut s'analyser sous l'angle de la pyramide des besoins du psychologue Abraham Maslow, une pyramide qui est un outil de la psychologie du travail<sup>24</sup>. En la remontant, on peut grossièrement comprendre à quels besoins répond l'acte de corruption, du plus au moins prioritaire. Tout d'abord, l'individu n'agit pas dans le but de satisfaire un besoin physiologique (1<sup>er</sup> étage). Sa première priorité est de se prémunir du besoin (pécuniairement parlant). Pour ce faire, il peut accepter de participer passivement à l'acte de corruption (celà concerne plus les employés du bas de l'échelle que les cadres) dans une optique de sécurisation des revenus et des ressources. Il peut également être dans une optique d'obligation de fournir des résultats (qui touche de plus en plus de cadres), et agir en corrupteur ou en corrompu afin de préserver son emploi (2<sup>ème</sup> étage). Si l'individu n'est pas menacé par les problèmes d'argent, il peut agir dans le but d'affirmer son amour pour ses proches ou son

---

18 Document [3], <http://fr.wikipedia.org/wiki/DGCCRF>, consulté le 22/02/2008

19 Document [3], [http://fr.wikipedia.org/wiki/Union\\_fédérale\\_des\\_consommateurs\\_-\\_Que\\_choisir](http://fr.wikipedia.org/wiki/Union_fédérale_des_consommateurs_-_Que_choisir), consulté le 22/02/2008

20 <http://www.asmp.fr/travaux/communications/2006/asselain.htm>, consulté le 24/02/2008

21 <http://www.gjp-recherche-justice.fr/spip.php?article72>, consulté le 24/02/2008

22 <http://209.85.135.104/search?q=cache:S84wGR9SEpAJ:www.gjp-recherche-justice.fr/publications/lettres/lettre8.pdf+budget+justice+anglais&hl=fr&ct=clnk&cd=7&gl=fr&client=firefox-a>, consulté le 24/02/2008

23 <http://1libertaire.free.fr/Prison04.html>, consulté le 24/02/2008

24 [http://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide\\_de\\_Maslow](http://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_de_Maslow), consulté le 26/02/2008

appartenance à un clan, une communauté, pour faire partie d'un groupe cohésif, pour se sentir accepté (3<sup>ème</sup> étage). On peut penser qu'il agit avec une moindre priorité pour ressentir le besoin d'être respecté, pour se respecter soi-même : participer à des jeux d'influence donne le sentiment de se réaliser, de se valoriser, à ses propres yeux et aux yeux des autres (4<sup>ème</sup> étage). Le dernier étage (auto-réalisation) n'est jamais atteint, car il concerne le besoin d'agir avec désintéressement. Cette petite analyse permet de hiérarchiser au niveau psychologique la motivation des individus à se corrompre ou à en corrompre d'autres.

Cet essai touche maintenant à sa fin. Pourquoi avons nous traité aussi longuement du phénomène de la corruption des cadres ? Parce que, plus que la qualité générale de l'environnement de travail, c'est sans un doute le phénomène qui nuit le plus aux relations entre individus ainsi qu'aux relations entre entreprises, et que c'est de la corruption des cadres et dirigeants d'entreprises qu'émane les grands scandales à conséquences, et non des employés à peu de responsabilités. Il génère une tension dans le rapport entre les entreprises, dans les interactions qu'elles peuvent avoir au niveau du marché. Il soumet certains employés, souvent les plus exposés (professions des achats, professions du chiffre) à des pressions morales, psychologiques (et parfois même physiques) insupportables, et force la main dans la majorité des cas à certaines personnes qui se considèrent comme honnêtes et intègres pour qu'elles ferment les yeux sur des pratiques illicites, ce qui pour un travailleur consciencieux est déstabilisant, et peut même être humiliant selon les cultures, et ne manquera pas d'interpeller le rotarien.

La morale, fondamentalement subjective et personnelle, n'est jamais que la synthèse d'un environnement culturel (philosophique, historique,...) et d'un environnement relationnel (famille proche, collègues, mœurs...). Elle comporte en tant que telle une *composante humaine* significative, qui rend son établissement ainsi que son respect d'autant plus délicats à mettre en place que cette *composante humaine* dont il est question est très souvent fortement exprimée sous forme d'intérêts individuels en contradiction avec l'intérêt général. Ce que les individus font par corruption, ils ne le font pas par pur égoïsme : l'esprit de clan, de caste, de coterie, l'attachement à la famille, aux "siens" (magnifié par les médias et les films de nos jours) motivent également leur geste. La volonté de combattre la corruption et d'ainsi promouvoir l'éthique professionnelle dépend essentiellement de la motivation des détenteurs de pouvoir de définir les grandes lignes de l'intérêt général et de s'y tenir sans céder à ce que l'on appellerait "l'appel du clan". L'éthique professionnelle du XXI<sup>ème</sup> siècle doit être une science qui tient compte du caractère subjectif et aléatoire de la morale et des intérêts humains. Elle doit s'intéresser aux motivations profondes des individus ainsi qu'aux relations qu'ils peuvent entretenir entre eux afin de comprendre leurs intentions et d'en trouver la parade. Consécutivement, elle doit sans cesse faire évoluer les normes et les codes déontologiques dans le sens d'une multiplication des garde-fous. Les codes déontologiques doivent imposer une décentralisation des pouvoirs décisionnels et une diversification des profils d'individus et des horizons culturels<sup>25</sup>. Un concile est certainement plus difficile à corrompre qu'un seul individu, et on peut imaginer que l'erreur serait de ne placer à la tête d'une entreprise que des individus de sexe masculin du même âge, ayant la même culture, la même formation, provenant de la même école (et peut-être de la même promotion)....

Il n'est pas nécessaire que de grandes campagnes de dissuasion ou de répression soient mises en place et que des contraintes fortes soient imposées aux employés, qui sont pour la grande majorité innocents, mais il est nécessaire que des campagnes d'information sur la corruption et ses conséquences sur l'entreprise et l'individu se poursuivent, sous forme de séminaires ou de réunions, afin de combattre la corruption des cadres par l'appel à la raison ou à la morale individuelle, par l'invitation à apprendre à agir de manière désintéressée. La sensibilisation est une voie prometteuse, qui porte déjà ses fruits. Pour l'envisager gagnante, il faut croire en une certaine bonté des hommes. De mon côté, je crois en l'optimisme de la nouvelle génération d'ingénieurs... Si un jour la morale professionnelle vient à s'acquiescer et à s'intégrer à l'unanimité, le monde professionnel aura fait un grand pas, et les enjeux d'aujourd'hui pourraient bien muter afin que les problèmes globaux majeurs d'aujourd'hui deviennent les enjeux de demain, et alors, peut-être

---

25 Cela fera évoluer les mœurs : l'ouverture d'esprit est un bon point pour l'éthique professionnelle

verrons nous, à tout hasard, portées par un besoin d'auto-réalisation de masse, de réelles solutions apparaître et se mettre en œuvre dans les domaines vitaux de l'environnement ou de la répartition des richesses...

22 000